LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DDCT 72 - Amendement 01 :

Signataires : Sophie de La Rochefoucauld, , Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:

Les articles 35 et 36 sont supprimés.

En conséquence, le Maire de Paris est autorisé à engager toute démarche permettant d'organiser l'édition 2026 du festival **Paris Ciné contre les Discris** avec un partenaire autre que les cinémas UGC.

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à supprimer le partenariat avec UGC dans le cadre du festival Paris Ciné contre les Discris et à inviter la Ville à rechercher un partenaire pleinement cohérent avec les valeurs portées par cette manifestation

Le festival **Paris Ciné contre les Discris** constitue un événement emblématique de la politique parisienne de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et les discours de haine. À travers le cinéma et le débat public, il porte les valeurs d'égalité, d'émancipation, de pluralisme et de respect de toutes les personnes.

Or, le groupe UGC est désormais contrôlé par le groupe Bolloré.

Cette évolution soulève une difficulté majeure de cohérence pour la Ville de Paris. Depuis plusieurs années, les médias appartenant au groupe Bolloré sont régulièrement mis en cause pour la diffusion de propos stigmatisants, racistes, sexistes ou discriminatoires, ainsi que pour leur rôle dans la banalisation des discours d'extrême droite dans le débat public.

Cette contradiction est d'autant plus manifeste qu'une partie importante des professionnel·les du cinéma et de la culture a appelé ces derniers mois au boycott des entreprises contrôlées par le groupe Bolloré. Producteurs, réalisateurs, comédien·nes, écrivain·es, artistes, et organisations professionnelles ont dénoncé la concentration croissante des médias et de la diffusion culturelle entre les mains de Vincent Bolloré.

Dans ces conditions, il apparaît profondément contradictoire que la Ville de Paris continue d'associer un événement consacré à la lutte contre les discriminations à une entreprise appartenant à un groupe dont les orientations médiatiques sont en contradiction avec les valeurs que ce festival entend précisément défendre.

La Ville n'a aucune obligation de maintenir un tel partenariat. De nombreux exploitants indépendants, cinémas municipaux ou acteurs culturels parisiens pourraient accueillir cet événement dans des conditions compatibles avec les objectifs poursuivis.

À travers cet amendement, il est affirmé un principe simple : la lutte contre les discriminations ne peut être crédible si elle sert, même indirectement, à offrir de la visibilité à un groupe économique dont les activités contribuent à diffuser les idées d’extrême droite.